



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT65 20 MAI 2022

UNISSS prêt à négocier la CCUE

Présents : UNISSS, CFTD, CGT, CFE CGC, FO

En liminaire, UNISSS fait une déclaration à l'adresse des syndicats.

UNISSS va intervenir auprès du Premier ministre pour réclamer une revalorisation exceptionnelle de la valeur du point pour les plus bas salaires, qui tiendrait compte et de l'inflation et de l'augmentation du SMIC, et cela, au-delà de la prime des 183 €. Les représentants d'UNISSS l'argumentent par des grilles qui sont aujourd'hui infra-SMIC et une absence de taux directeur qui ne permettra aucune augmentation de la valeur du point en 2022. Les grilles infra-SMIC correspondent aux emplois qui ne bénéficieront pas de la prime des 183 €.

UNISSS souhaite également réitérer sa demande des 183 € pour tous et propose aux organisations syndicales que le courrier soit paritaire et de le co-signer.

Le courrier va être transmis aux organisations syndicales.

UNISSS informe aussi la commission paritaire de sa collaboration avec NEXEM pour la CCUE. Des propositions de part et d'autre sont en cours, et leur intention est de transposer les accords signés par AXESS sur la CCNT 65. Pour l'instant UNISSS ne reçoit pas d'injonctions de la part de l'Etat mais son objectif est bien la CCUE.

Commentaire FO : en règle générale, ce sont les organisations syndicales qui font des déclarations liminaires !

FO rappelle que les 183 € pour tous et une revalorisation générale des salaires sont ses principales revendications aujourd'hui, justifiant un appel à la grève le 9 juin avec un rassemblement devant Matignon.

12 indices dans les groupes A, B et C sont aujourd'hui en dessous du SMIC. Et combien d'autres le seront dès sa prochaine revalorisation ? **FO** n'a pas attendu le réveil des employeurs pour le dénoncer et organiser un mouvement de grève.

FO ne cosignera pas ce courrier.

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

Ordre du jour :

1. Adoption des relevés de décision du 21 janvier 2022 rectifié et du 18 mars 2022
2. Le point SEGUR DE LA SANTE :
 - Ségur 2
 - Extension des socio-éducatifs
3. Le point AVENANTS :
 - Avenant 2-2022 à l'avenant 2-2020 relatif au contrat cadre prévoyance
 - Avenants 1-2021 nomenclature non-cadres et cadres et avenant 4-2021 grille, modifiés comme suit :
 - Mise en conformité de la nomenclature européenne des niveaux d'étude,
 - Intégration des points de diplôme des cadres hiérarchiques au sein des grilles de salaires.
4. Le point de la mise à jour du classeur CCNT65.

1. Adoption des relevés de décision du 21 janvier 2022 rectifié et du 18 mars 2022

Le relevé de décision du 18 mars 2022 est approuvé en l'état.

2. Le point SEGUR DE LA SANTE :

- **Séгур 2** : la recommandation patronale sur le Séгур 2 a été validé par la MNA.

Les organisations syndicales demandent à être destinataires du texte de la recommandation patronale.

➤ Extension des socio-éducatifs

Les représentants d'UNISSS propose en séance un avenant (Avenant 3-2022) pour l'extension des 183 € aux personnels socio-éducatifs de la Branche. La liste des métiers concernés ayant été publiée l'avant-veille, ils n'ont pas eu les moyens matériels d'adresser le projet d'avenant aux organisations syndicales.

Commentaire FO : fidèle à son principe d'être bon élève, UNISSS suit la recommandation du gouvernement qui leur a précisé qu'un accord signé par champ conventionnel serait plus favorable que l'accord signé dans le Secteur Sanitaire Social et Médico-social (3 SMS).

UNISSS tient à préciser que le budget à prévoir pour les employeurs est de 6 000 € par an et par salarié concerné. UNISSS souhaite néanmoins laisser la possibilité d'élargir cette prime aux salariés qui n'ont pas le bon intitulé mais en laissant l'arbitrage aux structures. Il cite l'exemple des pairs-aidants ou des salariés des GEM (Groupe d'Entraide Mutuel) qui ne figurent pas dans la liste. D'après UNISSS, l'autorisation de la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) est à solliciter après avis de la CPPNI pour introduire de nouveaux métiers dans la liste.

Les représentants d'UNISSS prennent exemple sur l'annexe qu'AXESS tente de faire passer pour le 3SMS et veulent rajouter leurs métiers sur cette annexe.

Commentaire FO : le rapprochement d'UNISSS et d'AXESS s'accélère. Pour FO, la stratégie est différente : ce n'est qu'avec une opposition systématique à ces avenants totalement inégalitaires qu'on pourra obtenir le rapport de force pour faire infléchir le gouvernement.

L'avenant proposé à signature comprend une clause de réserve sur le financement.

Alors que la CGT, la CFE-CGC et FO manifestent leur intention de ne pas signer cet accord, la CFDT annonce elle-aussi qu'elle ne pourra pas être signataire d'un accord avec cette clause.

Après une suspension de séance à sa demande, UNISSS revient en annonçant la suppression de la phrase « sous réserve du financement ». La CFDT signera donc !

Mais UNISSS est frileux d'une opposition majoritaire.

FO n'a pas signé cet accord et s'y est opposée.

La CFE CGC n'a pas signé mais ne s'est pas opposée et la CGT n'a pas signé non plus mais s'y est opposée. **L'opposition n'étant pas majoritaire, l'accord est passé et a même été agréé à l'heure où nous publions.**

3. Le point AVENANTS

- **Avenant 2-2022 à l'avenant 2-2020 relatif au contrat cadre prévoyance ;**

Signature en séance de l'avenant sur le contrat de prévoyance.

- **Avenants 1-2021 nomenclature non-cadres et cadres et avenant 4-2021 grille, modifiés comme suit :**
 - Mise en conformité de la nomenclature européenne des niveaux d'étude,
 - Intégration des points de diplôme des cadres hiérarchiques au sein des grilles de salaires

UNISSS propose de remettre les échanges sur cet avenant à la CPPNI du mois de novembre 2022.

Commentaire FO : dès qu'il s'agit de toucher les grilles de classification, toute négociation se gèle et est suspendue.... Dans l'attente des négociations de la CCUE dont UNISSS ne fait pas encore partie !

4. Le point de la mise à jour du classeur CCNT65.

UNISS fait une proposition de texte pour la mise à jour de la Convention Collective sur le chapitre des instances du personnel. Depuis la mise en place des CSE, cette mise à jour n'avait pas encore été faite.

Les échanges se poursuivront lors de la CCPNI du 16 septembre suite aux remarques faites en séance par les organisations syndicales.

UNISSS fait également la proposition de rajouter un chapitre 30, libellé « SEGUR » et d'envoyer 15 jours avant la prochaine CPPNI une proposition aux organisations syndicales.

Prochaine CPPNI le 16 septembre 2022

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY

La 65 en chiffres	
Valeur du Point au 1 ^{er} janvier 2021	5,30 euros
Minimum conventionnel au 1 ^{er} janvier 2020	281
Salaire minimum conventionnel	1489,30 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} janvier 2022	1 603,12 euros brut